

## RÉSOLUTION N° SE-CM/CAMES/2022-003

### RELATIVE A L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa première session extraordinaire de l'année, tenue par visioconférence le 10 juin 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SO-CM/2019-005 du 30 mai 2019 portant adoption du Plan Stratégique de Développement du CAMES 2020-2022 ;
- **VU** la Résolution n° SO-CM/CAMES/2021-015 portant révision du Code d'éthique et de Déontologie du CAMES ;
- **VU** la Décision n° SO/CM/CAMES/2019-001 portant modification du Code d'éthique et de déontologie du CAMES ;
- **CONSCIENT** que la réalisation des programmes, projets et actions ne peut se faire que dans le cadre de l'éthique et de la morale, c'est-à-dire l'engagement de chaque acteur du système d'enseignement supérieur fondé sur l'honnêteté, l'impartialité et l'intégrité ;
- **SACHANT** que l'objectif principal du CAMES est d'assurer le renforcement de capacités des systèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation en Afrique et à Madagascar, en adéquation avec les besoins réels de développement socio-économique de ses États membres ;
- **SUR** proposition du Comité des Experts,

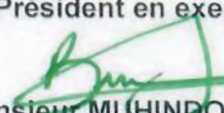
#### DECIDÉ :

**Article premier :** Le Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES, annexé à la présente Résolution, est adopté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général du CAMES est chargé de l'application et de l'exécution de la présente Résolution qui entre en vigueur dès sa signature et sera publiée au Journal Officiel du CAMES.

Fait à Ouagadougou, le 10 juin 2022.

**Pour le Conseil,**  
Le Président en exercice

  
**Monsieur MUHINDO NZANGI BUTONDO**  
Ministre de l'Enseignement Supérieur  
Universitaire  
République Démocratique du Congo

